

tous les autres sont nettoyés. Naturellement, comme il y a demande, c'est lui qui déterminera le prix de ce produit sur le marché.

D. Mais vous ne pouvez pas dépasser la majoration qui a été fixée.—R. Je n'ai pas dit cela, ou je n'avais pas l'intention de le dire.

Le VICE-PRÉSIDENT : Quand il a fait ces remarques, il parlait de la période qui a précédé le rétablissement des plafonds.

M. PINARD : C'est ce que je pensais.

M. IRVINE : Monsieur le président, les explications données par le témoin me paraissent très claires. Ce qui n'est pas clair, c'est qu'il y avait surabondance de cette sorte d'oranges au cours du mois en question. Cela a pu arriver, mais il n'y a rien pour le prouver, du moins à ma connaissance.

M. PINARD : Cela ne nous explique pas non plus comment il se fait qu'il y a eu perte ou si peu de bénéfice sur la vente d'autres grosseurs.

Le VICE-PRÉSIDENT : Revenons-en, monsieur Bowers, à la période où les oranges valaient \$5.75, vers le 17 ou le 27 novembre, (les oranges n° 288), et à l'écart qu'il y avait entre votre prix d'achat et votre prix de vente, un écart assez prononcé de plus de \$2. Vous avez dit alors, je crois, qu'il ne fallait pas se baser sur cette majoration pour juger du caractère profitable ou de la nature désavantageuse de votre commerce d'oranges, et que cette majoration pouvait paraître très élevée à cause de certaines singularités ou de circonstances particulières attachées à la grosseur n° 288 et auxquelles échappent les autres grosseurs.

Le TÉMOIN : C'est exact. Si c'était vrai, si c'était là leur majoration habituelle, on s'en apercevrait par le pourcentage des bénéfices bruts des opérations mensuelles ou annuelles. Or, d'après cet état, la majoration a dû varier considérablement.

Me Monet :

D. Pouvez-vous, monsieur Bowers, dire aux membres du Comité le pourcentage de majoration sur vos oranges, sur vos transactions d'oranges en 1947, sur les différentes grosseurs d'oranges ?—R. Non, je ne le peux pas.

D. Pourrez-vous, plus tard, donner ces renseignements au Comité ?—R. Nos dossiers ordinaires ne donnent pas un état détaillé par produit. Recueillir ces renseignements, ce serait une tâche formidable. Nous passons à peu près 2,000 fiches par jour. Les unes se rapportent aux oranges, d'autres pas. Établir une statistique de ce genre, reviendrait très cher.

M. PINARD : Une autre maison nous a dit que le commerce d'oranges représentait 15 p. 100, 15.92, de ses affaires. Chez vous, est-ce à peu près la même chose ?

M. McCALLUM : 15.19, c'est là le chiffre, monsieur Pinard.

M. PINARD : Merci.

Le TÉMOIN : Nous n'avons pas cet état détaillé par produit, mais dans notre commerce, il n'est pas un seul produit qui puisse se comparer aux oranges. Le pourcentage des oranges que nous manutentionnons quand les opérations étaient normales, qu'il n'y avait pas de régies et que le débit était régulier...

Me MONET : Serait-il beaucoup plus élevé que les bénéfices bruts sur les ventes faites en 1947, des bénéfices de 13.2 ?

Le TÉMOIN : C'est à peu près la moyenne que nous faisons sur l'ensemble des fruits et des légumes. Je dirai que, sous le régime actuel de restrictions, le pourcentage de notre commerce d'oranges est de 15 p. 100.